

ETUDE FONCIERE AGRICOLE

Protection du captage de Caix 1

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre

Confidentiel

INTRODUCTION

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre réalise depuis plusieurs années des études et des travaux dans le but de reconquérir la qualité de l'eau provenant des champs captants de Caix, dont l'un des captages est inscrit en tant que « captage Grenelle » (Caix 1).

Le Diagnostic Multi-pression réalisé en 2009 a défini un plan d'actions permettant de reconquérir la qualité de l'eau sur le bassin versant. Parmi ces mesures, des actions visant à modifier les pratiques agricoles à proximité directe du captage, notamment par maîtrise potentielle de foncier, ont été définies.

En 2017, les résultats de ce plan d'action ne sont pas probants. Le taux de nitrates sur le captage de Caix 1 est supérieur aux normes autorisées, à savoir 50 mg/L. Les études complémentaires récemment menées par le BRGM ont confirmé leur origine agricole.

Suite à une rencontre en sous-préfecture, le SIEP envisage la mise en place d'un arrêté visant à rendre obligatoire certaines mesures du plan d'action, dans un objectif de résultat.

En parallèle, les animateurs du SIEP ont récemment engagé une réflexion sur l'implantation de Miscanthus dans les zones les plus vulnérables, cette culture ne nécessitant pas d'intrants et ne requérant pas forcément la maîtrise foncière des terrains.

Le SIEP du Santerre sollicite la Safer pour l'accompagner dans cette démarche de protection du captage de Caix, notamment en réalisant une étude foncière agricole et en l'assistant dans les démarches foncières liées à sa protection. Il a notamment mandaté la SAFER par Convention signée le 8 janvier 2018 pour réaliser une étude foncière agricole sur le périmètre de l'aire de vulnérabilité très élevée qu'il a fourni à la Safer.

Le périmètre étudié reprend l'ensemble des parcelles incluses ou intersectant l'aire de vulnérabilité très élevée. L'ensemble des exploitants agricoles concernés ont été rencontrés, à l'exception de l'un d'entre eux. Les informations recueillies reposent sur leurs dires, appuyés par les relevés PAC et MSA. Les analyses présentées se basent donc sur ces chiffres, sous toute réserve d'erreurs ou d'éventuelles modifications apportées postérieurement à ces documents.

Ce rapport se divise en trois parties. La première présente un état des lieux foncier du périmètre étudié. Celle-ci est suivie d'une présentation des principales caractéristiques des exploitations agricoles concernées. Le dernier volet analyse l'implication des exploitants dans les démarches de protection du captage et évalue les surfaces pour lesquelles la maîtrise foncière semble nécessaire à sa protection.





SOMMAIRE

INTRODUCTION	0
I. LA SITUATION FONCIERE DE LA ZONE	4
1. LE TERRITOIRE D'ETUDE.....	4
2. L'OCCUPATION DU SOL.....	4
3. LA PROPRIETE FONCIERE	4
II- CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES CONCERNEES	6
1. OCCUPATION AGRICOLE DANS LE PERIMETRE.....	6
2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS.....	6
3. AGE MOYEN ET PERSPECTIVES DE SUCCESSION	7
III- EVALUATION DES IMPACTS FONCIERS LIES AU PROJET	8
1. CONTEXTE.....	8
2. IMPACTS DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS.....	9
3. IMPLICATION DES EXPLOITANTS ET PISTES DE REFLEXION	10
CONCLUSION	12



I. La situation foncière de la zone

1. Le territoire d'étude

Le périmètre d'étude reprend l'ensemble des parcelles agricoles situées dans la zone de vulnérabilité très élevée du captage de Caix 1. Il est localisé en Annexe 1.

Cette étude porte sur 43 parcelles. Cela représente une surface totale de 82,3871 ha répartis sur les communes de Caix (48%), Rosière en Santerre (16%) et Vrély (37%).

L'annexe 2 détaille ce parcellaire. Les matrices cadastrales associées sont présentées en annexes 5, 6 et 7.

2. L'occupation du sol

La topographie est vallonnée.

L'ensemble du territoire étudié est constitué de parcelles agricoles, principalement en nature de terres labourables. Les rotations intègrent des cultures à forte valeur ajoutée (pommes de terre principalement). Certaines parcelles sont irriguées par de coûteux dispositifs destinés à optimiser les rendements, certains formant des réseaux souterrains avec d'autres parcelles plus éloignées.

3. La propriété foncière

Le périmètre d'étude compte 35 comptes de propriété répartis en 28 familles de propriétaires différents dont :

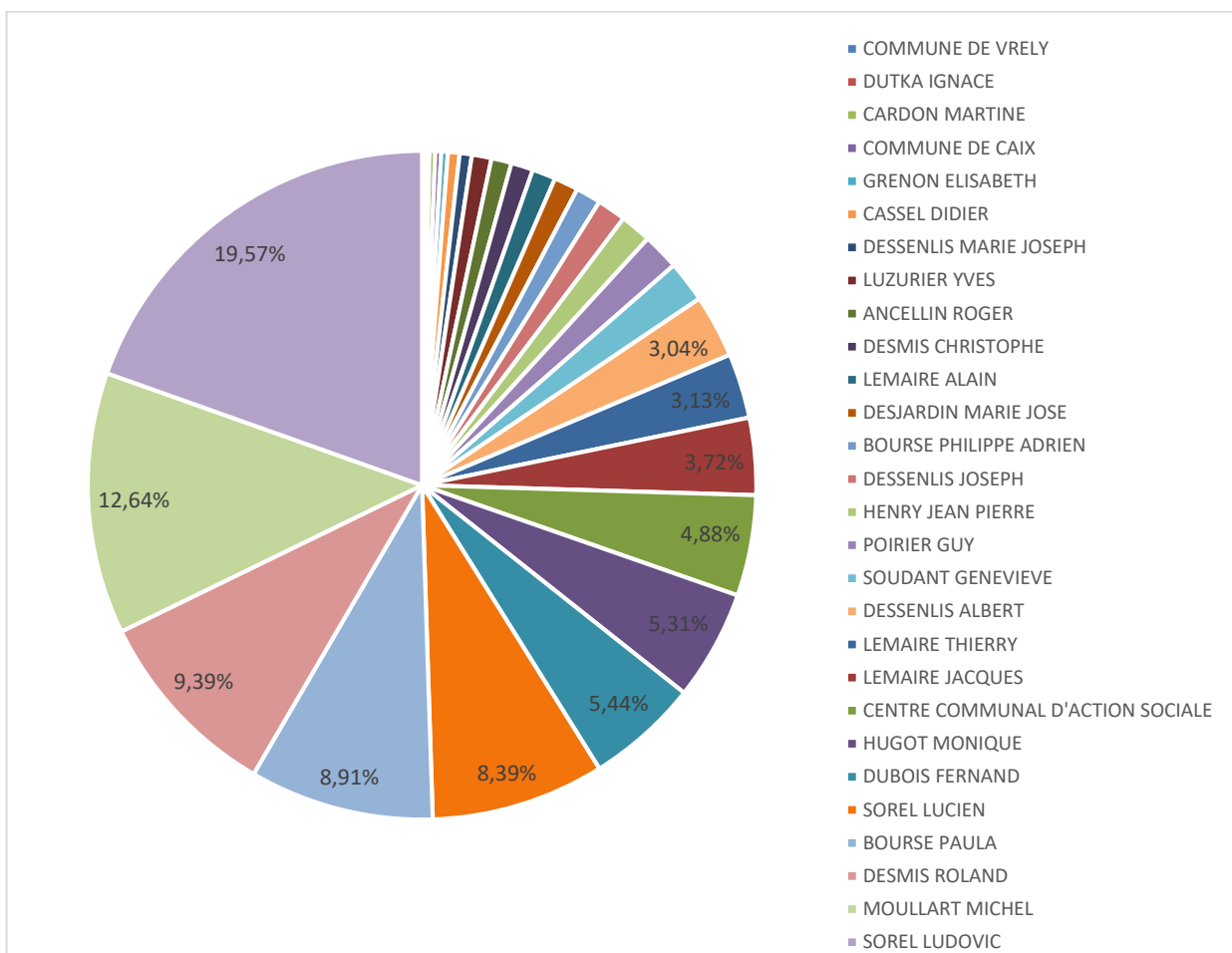
- 6 organismes publics, qui possèdent 4,3816 ha (5% du périmètre étudié)
- 13 propriétaires appartenant à la famille des exploitants en place. Cela représente une surface de 32,1640 ha (39% du périmètre étudié).

L'annexe 3 présente la répartition de la propriété dans le périmètre étudié.

Globalement, huit propriétaires possèdent plus de 3 ha. Ils détiennent à eux seuls 70% du périmètre étudié. A l'inverse, 18 comptes possèdent moins d'un hectare.

Le graphique n°1 ci-dessous présente ces principaux propriétaires.

Graphique n°4 : Répartition des propriétés du périmètre d'étude



Source : Données DGI 2017

II- Caractéristiques des exploitations agricoles concernées

1. Occupation agricole dans le périmètre

Dix exploitations agricoles cultivent des parcelles dans le périmètre d'étude. Tous les chefs d'exploitation ou leurs représentants ont été rencontrés, à l'exception de Monsieur Dessenlis, vivement opposé à la démarche suite à un conflit de longue date avec le SIEP. Les données présentées ci-après ne tiennent donc pas compte de cette exploitation.

L'annexe 4 présente la répartition des exploitants dans le périmètre d'étude.

Le tableau n°1 ci-dessous présente les principales caractéristiques des exploitations enquêtées.

Tableau n°1 : Caractéristiques principales des exploitations agricoles concernées

Nom Prénom	Commune	Statut	Classe d'âge*	Tranche de SAU**
Chuffart Martin	Bayonvillers	EARL	< 30 ans	200 à 300 ha
Bourse Philippe	Vrély	Individuel	55 à 65 ans	200 à 300 ha
Bourse Claire	Vrély	Individuel	55 à 65 ans	Moins de 100 ha
Mannens Michèle	Caix	EARL/ SCEA	45 à 55 ans	Plus de 300 ha
Desmis Bertrand et Christophe	Vrély	GAEC	45 à 55 ans	Plus de 300 ha
Lemaire Thierry	Vrély	EARL	45 à 55 ans	100 à 200 ha
Dubois Régis	Vrely	Individuel	55 à 65 ans	100 à 200 ha
Ruscart Michel	Caix	Individuel	Plus de 65 ans	100 à 200 ha
Dessenlis Joseph	Non rencontré			

* Dans les formes sociétaires, l'âge du plus jeune associé est pris en compte

Source : Enquêtes SAFER

** Pour les chefs d'exploitation ayant plusieurs sociétés, la tranche de SAU prend en compte la SAU globale de l'ensemble des structures.

2. Structure des exploitations

La moitié des exploitations est organisée sous forme individuelle. L'autre moitié est en société, principalement EARL. Dans certains cas, un même chef d'exploitation est à la tête de plusieurs structures. A l'inverse, plusieurs couples mariés possèdent chacun leur propre exploitation.

L'ensemble de ces exploitations font vivre 11 associés et emploient 10 salariés.

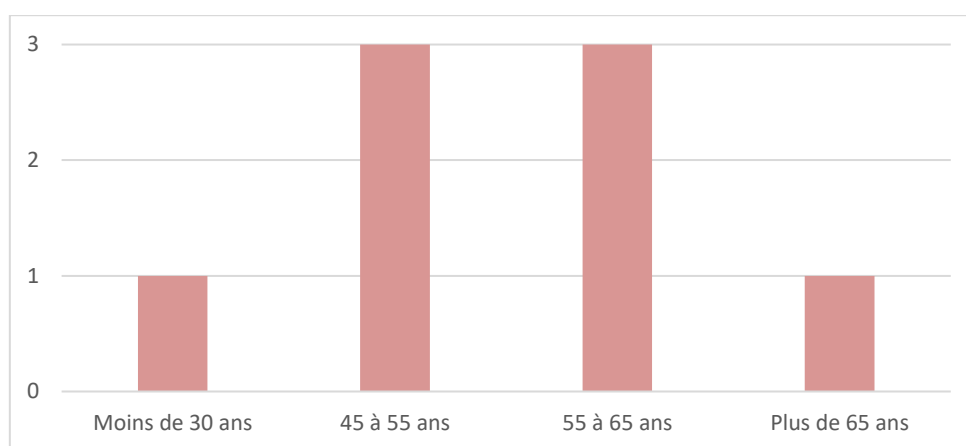
Toutes sont orientées en polyculture, il n'y a pas d'élevage. La production de cultures spécialisées est répandue, bon nombre d'agriculteurs pratiquent l'irrigation pour optimiser leurs productions, de pomme de terre notamment.

La SAU moyenne s'élève à 193 ha par exploitation, à 161 ha par associé.

3. Age moyen et perspectives de succession

L'âge moyen des exploitants s'élève à 53 ans. Le graphique n°2 ci-dessous présente la répartition des exploitants enquêtés par classe d'âge.

Graphique n°2 : Répartition des exploitants par classe d'âge



Source : Enquête Safer

Un exploitant a moins de 30 ans, il s'est installé récemment.

Quatre exploitations possèdent des perspectives de succession directe : 4 projets d'installation sont envisagés à court ou moyen terme. A l'inverse, 3 exploitants de plus de 50 ans n'ont à ce jour pas de repreneur direct identifié.

III- EVALUATION DES IMPACTS FONCIERS LIES AU PROJET

1. Contexte

Le SIEP du Santerre a engagé depuis plusieurs années des démarches de préservation des captages de Caix 1 et Caix 3, en ciblant plus particulièrement la problématique des nitrates d'origine agricole. Bien que de nombreuses actions aient été menées en partenariat avec les agriculteurs, les résultats visibles sur la qualité de l'eau du captage de Caix 1 tardent à se manifester.

Contraint par une obligation de résultat, le SIEP souhaite inciter les agriculteurs à amplifier leurs efforts permettant d'améliorer rapidement et durablement la qualité de la ressource, pour notamment éviter la construction d'une usine de dénitrification. Les prescriptions de la déclaration d'Utilité Publique du 1er octobre 1999 ne permettent pas d'imposer des pratiques culturales spécifiques. Une révision de cette procédure est envisagée par le SIEP.

En parallèle, le SIEP a récemment engagé une réflexion concernant l'implantation de Miscanthus sur le territoire vulnérable, en concertation avec la profession agricole. Cette culture nécessitant peu d'intrant, le SIEP souhaite promouvoir son développement. Quelques exploitants ont accepté d'engager une expérimentation sur de petites parcelles morcelées, sur un périmètre plus large que celui actuellement étudié. Le SIEP souhaiterait voir cette démarche s'étendre sur des surfaces plus importantes, si possible à proximité directe des captages de Caix 1.

Les exploitants rencontrés dans le cadre de cette étude ont été interrogés sur leur implication et leur sensibilité pour la préservation du captage de Caix 1. Leur intérêt concernant la culture du Miscanthus a également été évalué, de même que leurs avis et remarques diverses. L'ensemble de leurs contributions sont évoquées ci-dessous.

2. Impacts du projet sur les exploitations

Le tableau n°2 ci-dessous présente la surface cultivée par chaque exploitation dans le périmètre d'étude et les caractéristiques principales des îlots de culture concernés.

Tableau n°2 : Impact surfacique du projet sur les exploitations enquêtées

Nom Prénom	Surface concernée par l'étude	Caractéristique des parcelles concernées
Chuffart Martin	10,4120 ha	Cultures à forte valeur ajoutée
Bourse Philippe	8,3458 ha	Environ 1 ha de prairie (pente) Cultures à forte valeur ajoutée dont pomme de terre Terres irriguées
Bourse Claire	4,3763 ha	
Mannens Michèle	9,3217 ha	Cultures à forte valeur ajoutée dont pomme de terre
Desmis Bertrand et Christophe	12,9094 ha	Terres labourables Présence d'un forage d'irrigation qui dessert d'autres îlots alentours
Lemaire Thierry	11,5915 ha	Cultures à forte valeur ajoutée dont pomme de terre
Dubois Régis	5,9826 ha	Cultures à forte valeur ajoutée dont pomme de terre
Ruscart Michel	1,5946 ha	Prairies permanentes sans intrants engagées en MAE
Dessenlis Joseph	17,8532 ha	Non rencontré

Source : Enquêtes SAFER

→ L'exploitant le plus concerné en termes de surface est Monsieur Joseph Dessenlis, avec qui il n'a pas été possible de discuter. Les échanges entre le SIEP et cet exploitant sont vifs depuis plusieurs années. Monsieur Dessenlis ne semble pas prêt à coopérer dans une quelconque démarche d'amélioration de ses pratiques. Il paraît davantage dans une posture de provocation, que seule une procédure règlementaire serait susceptible de contraindre.

→ Monsieur Ruscart est l'agriculteur le moins impacté par les changements de pratiques attendus par le SIEP. En effet, les parcelles qu'il cultive dans le périmètre d'étude sont en nature de prairie depuis de nombreuses années, aucun intrant n'est apporté. Sa démarche apparaît donc exemplaire.

→ Les autres exploitants cultivent 4 à 12 ha dans le périmètre d'étude. Monsieur Lemaire est le plus impacté en termes de ratio : environ 10% de sa SAU totale est incluse dans le périmètre d'étude. Les autres agriculteurs sont concernés sur environ 5% de leur parcellaire total.

3. Implication des exploitants et pistes de réflexion

A- Remarques générales

Les réactions des exploitants quant à la démarche du SIEP sont globalement hétérogènes. La plupart d'entre eux se disent sensibles à la protection des captages. Ils se sentent néanmoins stigmatisés, considérant leurs efforts suffisants pour permettre une amélioration visible de la qualité de l'eau d'ici quelques années. Tous précisent notamment avoir systématiquement recours aux reliquats et analyses de sols pour optimiser leurs apports d'intrants. La problématique économique précède les questions environnementales dans cette démarche.

Par ailleurs, la plupart des exploitants sont excédés d'être sans cesse sollicités par le SIEP. Tous sans exception accusent la décharge de Lihons et l'ancienne décharge de Caix d'être en partie responsable des taux de nitrates présents dans le captage de Caix 1. Bien que diverses études aient pu tendre à prouver le contraire, les exploitants sont dubitatifs, convaincus que les données ne sont pas objectives.

La communication sur les démarches engagées par le SIEP pour lutter contre les pollutions diffuses autre qu'agricoles ne semble pas efficace, les exploitants ont l'impression d'être les seuls « accusés ». D'autant plus que parmi les personnes rencontrées, toutes ont souligné l'amélioration de leurs pratiques culturales ces dernières années. La plus mauvaise élève, avec qui le dialogue est rompu, est la plus proche des captages et la plus concernée en termes de surface. Il semble essentiel de réfléchir à des mesures réglementaires visant à imposer des pratiques culturales adaptées spécifique sur les parcelles cultivées par cette exploitation.

Globalement, les exploitants sont persuadés que les résultats de leurs efforts actuels ne seront visibles que dans plusieurs années étant donné la vitesse de migration des nitrates dans la nappe.

B- Projet Miscanthus

Concernant le projet de développement du miscanthus promu par le SIEP, le manque d'intérêt des exploitants est manifeste. Plusieurs raisons ont été évoquées. La première concerne le manque de débouchés. Les exploitants ont également du mal à appréhender l'absence d'intervention culturale sur ces parcelles, et l'état de la terre à l'issue des 20 ans.

Tous les exploitants enquêtés ayant accepté de participer à l'expérimentation Miscanthus menée depuis quelques mois par le SIEP ont confirmé avoir engagé des parcelles non productives, ne présentant pas de risque pour leur économie. Aucun d'entre eux ne s'est dit prêt à impliquer davantage de surfaces dans la démarche.



Pour inciter les exploitants à développer cette culture, il semble primordial de commencer par constituer une filière locale structurée permettant d'offrir des débouchés sur le long terme. Un tel projet pourrait être envisagé pour le chauffage d'infrastructures publiques par exemple.

L'adhésion à ce projet Miscanthus est cependant loin de faire l'unanimité auprès des exploitants.

C- Autres contributions

Les autres idées et remarques évoquées par les exploitants sont présentées ci-dessous :

→ L'implantation de légumineuses (par exemple de la luzerne) intéresse un exploitant, convaincu qu'un marché à l'export existe concernant cette culture. Il propose d'implanter cette culture en rotation sur le périmètre le plus vulnérable.

→ Un autre exploitant suggère que le SIEP engage un conseiller agricole indépendant, capable de leur prodiguer des conseils permettant d'améliorer leurs pratiques tout en préservant leur rentabilité.

→ Quelques exploitants se sont également dit prêt à cultiver suivant des pratiques que le SIEP imposerait, à condition que les pertes économiques soient intégralement compensées par le biais d'indemnités annuelles.

→ A l'inverse, les agriculteurs rejettent en masse l'agriculture biologique, trop éloignée de leurs modèles de productivité.

→ Certains exploitants se sont dit prêt à abandonner des parcelles du périmètre d'étude si des compensations foncières de qualité équivalentes pouvaient leur être apportées à proximité de leurs blocs de culture actuels. Cette demande de compensation foncière n'est cependant pas la solution pour tous : certaines parcelles concernées par l'étude ont fait l'objet de coûteux investissements (forage, irrigation...). Le foncier libre d'occupation étant déjà une denrée rare dans le Santerre, ajouter des contraintes spécifiques dans les recherches semble relever de l'utopie.

CONCLUSION

Soucieux de préserver la qualité de l'eau du captage de Caix 1, en particulier concernant les taux de nitrates, le SIEP du Santerre a mis en œuvre un plan d'action visant à atteindre cet objectif et ainsi éviter la construction d'une usine de dénitrification. En parallèle, le SIEP souhaite promouvoir la culture de Miscanthus dans le périmètre le plus vulnérable, cette culture nécessitant peu d'intrants.

Globalement, les exploitants rencontrés dans le cadre de cette étude estiment avoir fait de nombreux efforts visant à préserver la qualité du captage de Caix. La volonté du SIEP de développer la culture de Miscanthus est loin de remporter l'adhésion de tous, le projet manquant de débouchés. Travailler sur la structuration d'une filière locale de valorisation du Miscanthus pourrait permettre d'accroître la motivation des exploitants potentiellement concernés.

Par ailleurs, tous les agriculteurs citent l'exploitation cultivant les parcelles à proximité directe des captages comme réfractaire à tout changement et la voient comme la principale origine de pollution directe du captage. Seules des mesures règlementaires telles que la révision de la DUP pourraient contraindre cette exploitation à modifier ses pratiques, voire permettre au SIEP d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles les plus vulnérables. Un contact sera prochainement pris avec le propriétaire de ces parcelles afin d'évoquer le sujet avec lui et envisager toutes les perspectives légales (dénonciation du bail, obligations réelles environnementales, acquisition foncière...)

Les agriculteurs attachent de l'importance à la technicité, aux outils d'aide à la décision. Si certains se disent prêts à cultiver suivant des pratiques imposées par le SIEP, leurs conditions sont sans appel : la compensation, qu'elle soit foncière ou financière, devra leur assurer des revenus au moins équivalents à ce qu'ils gagnent aujourd'hui sur ces mêmes parcelles. Un dispositif qui pourrait s'avérer coûteux sur le long terme.